

ARRÊTÉ

relatif à la validation des résultats de la votation communale en Ville de Genève du 30 novembre 2025 sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 27 novembre 2024, ouvrant un crédit de 22 050 000 francs en vue de l'acquisition de la parcelle N° 5304 Genève-Petit-Saconnex d'une surface de 34 907 m², avec le bâtiment s'y trouvant sis avenue d'Aïre 87 : « Acquisition d'une maison de maître et d'un terrain en vue de la préservation de l'environnement urbain de notre ville ».

17 décembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 décembre 2025 constatant les résultats de la votation communale en Ville de Genève du 30 novembre 2025, publié dans la Feuille d'avis officielle du 5 décembre 2025; attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs à la votation communale en Ville de Genève n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal; attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation communale du 30 novembre 2025 en ce qu'ils concernent l'objet communal précité,

ARRÊTE :

L'opération électorale suivante, du 30 novembre 2025, est validée :

Votation communale en Ville de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 27 novembre 2024, ouvrant un crédit de 22 050 000 francs en vue de l'acquisition de la parcelle N° 5304 Genève-Petit-Saconnex d'une surface de 34 907 m², avec le bâtiment s'y trouvant sis avenue d'Aïre 87 : « Acquisition d'une maison de maître et d'un terrain en vue de la préservation de l'environnement urbain de notre ville ».



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 19 décembre 2025